



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-025

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

Sommaire

38_Rectorat de Grenoble

84-2020-02-18-005 - Arrêté n°2020-12 du 18 février 2020 portant délégation de signature à monsieur l'IA-DASEN de la Savoie (5 pages) Page 4

69_Rectorat de Lyon

84-2020-02-20-001 - Arrêté n°2020-15 du 20 février 2020 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon (4 pages) Page 9

84-2020-02-20-002 - Arrêté n°2020-16 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur d'académie (7 pages) Page 13

84-2020-02-20-003 - Arrêté n°2020-17 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur de région académique (3 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-02-17-007 - Arrêté n°2020-17-0037- Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds (3 pages) Page 23

84-2020-02-17-006 - Arrêté n°2020-17-0041 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac (Haute-Loire) (3 pages) Page 26

84-2020-02-14-010 - Arrêté n°2020-19-0030 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Jeanne Antide – Reignier - Promotion 2019-2020 (2 pages) Page 29

84-2020-02-14-011 - Arrêté n°2020-19-0031 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Mauriac - Promotion 2019 - 2020 (2 pages) Page 31

84-2020-02-14-012 - Arrêté n°2020-19-0032 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS SAINT-MARCELLIN - Promotion 2019-2020 (2 pages) Page 33

84-2020-02-14-013 - Arrêté n°2020-19-0033 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée - Francheville - Promotion 2020 (2 pages) Page 35

84-2020-02-14-014 - Arrêté n°2020-19-0034 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Rockefeller – Lyon -Promotion 2019-2020 (2 pages) Page 37

84-2020-02-14-016 - Arrêté n°2020-19-0036 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne - Promotion 2020 (2 pages) Page 39

84-2020-02-14-017 - Arrêté n°2020-19-0038 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne (CeFOS) – Dagneux-Montluel - Promotion 9 – 1er semestre (2 pages) Page 41

84-2020-02-14-018 - Arrêté n°2020-19-0039 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier du CHU de Grenoble Alpes - Promotion 2020 – 1er semestre (2 pages) Page 43

84-2020-02-14-023 - Arrêté n°2020-19-004 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH Sainte-Marie - Privas - Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 45
84-2020-02-14-019 - Arrêté n°2020-19-0040 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Ambert - Promotion 2020 (2 pages)	Page 47
84-2020-02-14-020 - Arrêté n°2020-19-0041 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Thiers - Promotion 2020 (2 pages)	Page 49
84-2020-02-14-021 - Arrêté n°2020-19-0042 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Annecy Genevois – Promotion 2020 (2 pages)	Page 51
84-2020-02-14-022 - Arrêté n°2020-19-0043 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFPS CH Sainte-Marie - Privas – Promotion 2019-2020 (2 pages)	Page 53

Secrétariat Général
Service juridique et contentieux

ARRETE SG N°2020-12

La rectrice

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 4 mars 2019 nommant monsieur Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2013-93 du 10 juin 2013 portant mutualisation du Diplôme National du Brevet et du Certificat de Formation Générale,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté du 17 février 2020 du préfet de la Savoie donnant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

VU l'arrêté n°2020-48 du 5 février 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Savoie.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Eric LAVIS**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

Personnel

- 1) **Personnels enseignants du premier degré** : gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels,
- 2) **Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**
 - autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
 - congés pour formation syndicale.
- 3) **Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**
 - autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
 - congés pour formation syndicale.
- 4) **Personnels d'inspection et de direction**
 - autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
 - congés pour formation syndicale.
- 5) **Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**
- 6) **Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**
- 7) **œuvres sociales en faveur des personnels**
 - désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

Examens

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles,
- gestion des opérations du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale pour les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, selon les termes de l'arrêté rectoral du 2013-93 du 10 juin 2013,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

Vie scolaire

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges, ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux solaires utilisés par les écoles maternelles et primaires
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- concours national de la résistance et de la déportation :
 - recensement des élèves du département participant au concours,
 - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
 - composition de la commission départementale de correction,
 - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

Accidents de service et contrôles médicaux

Pour les personnels affectés dans les écoles, titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet dont le contrat est supérieur ou égal à un an : décisions

d'imputabilité des accidents de services et maladies professionnelles, préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs aux accidents de service et maladies professionnelles, ainsi que les contrôles médicaux obligatoires.

Moyens et affaires financières

- gestion des moyens enseignants des premier et second degrés (collèges), public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens de laboratoire implantés dans les collèges,
- gestion des moyens des AED et des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

ARTICLE 2 :

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Eric LAVIS peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et à madame la secrétaire générale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-05 du 29 janvier 2020. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

ARTICLE 4 :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 18 février 2020

Hélène INSEL

Lyon, le 20 février 2020

Arrêté n°2020-15 portant délégation de signature aux personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20 et R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions, correspondances, concernant :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques et des établissements scolaires de l'académie ;
- l'ouverture, le fonctionnement et le contrôle des établissements d'enseignement scolaires privés sous contrat et hors contrat ;
- la vie scolaire, l'éducation, l'orientation et l'affectation des élèves ;
- l'aide de l'Etat aux élèves ;
- les examens et concours ;
- la gestion des personnels titulaires et contractuels enseignants du second degré, des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré (Ain, Loire et Rhône) et du second degré sous contrat, des personnels d'éducation, de direction, d'inspection, administratifs, de santé, sociaux, de laboratoire, techniques, de l'équipe académique mobile de soutien, des psychologues de l'éducation nationale, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- la gestion des contrats d'apprentissage ;
- les mémoires en défense devant les tribunaux administratifs dans les litiges relevant de la compétence du recteur en application de l'article D. 222-35 du code de l'éducation ;
- les mémoires en défense devant les cours administratives d'appel dans les litiges relevant en première instance de la compétence du recteur en application de l'article R. 811-10-4 du code de justice administrative ;
- la défense de l'Etat dans les actions en responsabilité, intentées à l'encontre, du recteur exercées devant les juridictions judiciaires sur le fondement de l'article L. 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité portant sur un montant inférieur à 50 000€ ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les actions récursoires prévues par les dispositions de l'article L. 911-4 du code de l'éducation et les actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels en application de l'article D222-36 du code de l'éducation ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Curnelle, délégation est donnée à l'effet de signer, les arrêtés, actes, décisions, correspondances visés à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- A compter du 1^{er} mars 2020, Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe, directrice des affaires générales et financières, déléguée à l'action administrative et à la modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC), à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation des examens, des concours déconcentrés au niveau académique et des concours interministériels ;
- tous les actes relatifs à l'engagement des poursuites devant la commission de discipline du baccalauréat et à la saisine de cette commission ;
- tous les actes relatifs à l'engagement et à la liquidation des frais d'organisation des examens et concours organisés par les services de l'éducation nationale et du remboursement des frais de déplacement des membres de jury desdits examens et concours.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Isabelle Lacroix, directrice des personnels enseignants (DIPE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels titulaires et contractuels enseignants des lycées et des collèges, d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale, des personnels enseignants du second degré exerçant dans l'enseignement supérieur, des personnels de l'équipe mobile de soutien, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Céline Felpin, directrice des enseignants des établissements privés (DEEP), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des maîtres contractuels, agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.
- les autorisations de diriger des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré sous contrat.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels, titulaires ou contractuels, administratifs (catégories B et C), infirmiers, sociaux, ITRF (catégorie C), apprentis, à l'exclusion des sanctions disciplinaires des 3^e et 4^e groupes ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels ;
- les décisions relatives à la prise en charge des dégradations des véhicules des personnels, y compris au titre des conventions passées entre le ministère de l'éducation nationale et les compagnies d'assurances ;
- les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels ;
- les décisions relatives aux pensions de retraite.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE), à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions concernant la gestion administrative et financière des personnels d'inspection, de direction, administratifs (catégorie A) et des médecins de l'éducation nationale ;
- toutes les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités de ces personnels.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF), à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'organisation des actions de formation des personnels gérés par le recteur de l'académie de Lyon ainsi que les décisions relatives à la formation professionnelle de ces personnels.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Martine Alibert, directrice des affaires budgétaires et financières (DBF), à l'effet de signer tous les actes, arrêtés et décisions concernant les accidents de service et les maladies professionnelles, les congés bonifiés, les frais de changement de résidence.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS) jusqu'au 29 février 2020, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux moyens d'enseignement des établissements du second degré publics et privés sous contrat ;
- les décisions de désaffectation des biens des lycées ;
- les actes relatifs à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privés hors contrat ;
- les autorisations de diriger et d'enseigner dans les établissements d'enseignement scolaires privés hors contrat ;
- toutes les pièces justificatives de la liquidation des dépenses relatives au fonctionnement, aux investissements et à l'équipement des établissements du second degré.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques (DAJ), à l'effet de signer devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel :

- les mémoires en défense aux recours introduits en matière de bourse du second degré, bourses d'enseignement supérieur et d'aide au mérite ;
- à l'occasion de tout litige : les mémoires en défense et réplique sans enjeu, les demandes de non-lieu à statuer, les courriers en réponse aux demandes d'instruction, les courriers en réponse aux moyens soulevés d'office, les courriers demandant la mise hors de cause du recteur de l'académie de Lyon.

Article 12 : Les arrêtés n°2020-01 et 2020-02 du 9 janvier 2020 sont abrogés.

Article 13 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 20 février 2020

Arrêté n°2020-16 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les affaires relevant du recteur d'académie

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance modifiée n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du 10 février 2020 portant nomination de M. Olivier Curnelle dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Lyon à compter du 20 février 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Olivier Curnelle, secrétaire général de l'académie de Lyon, dans les limites fixées par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisé, à l'effet de :

1° recevoir les crédits et signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- s'agissant des compétences du recteur d'académie, en tant que responsable de BOP, pour les programmes suivants : 139, 140, 141,150, 230 ;
- s'agissant des compétences du recteur d'académie, en tant que responsable d'UO, pour les programmes suivants : 139, 140, 141, 150, 214, 230, 231, 354, 723 ;
- s'agissant des compétences du recteur d'académie, en tant que responsable de centre de coût sur les programmes suivants : 354, 723.

2° signer les décisions d'opposition et de relèvement en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Claudine Mayot, secrétaire générale adjointe, directrice du pôle organisation et performance scolaires ;
- Mme Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- A compter du 1^{er} mars 2020, Mme Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe, directrice des affaires générales et financières, déléguée à l'action administrative et à la modernisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour l'ensemble des opérations et des programmes énumérés au 1° de l'article 1^{er} y compris dans le progiciel comptable Chorus, à effet de valider, l'engagement, les certifications du service fait, les demandes de paiement et les ordres de recettes, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3,
- M. Emmanuel Moulin, chef du bureau DBF 1 de la dépense des travaux immobiliers et de la recette académique,
- Mme Irina Trankova, cheffe du bureau DBF 2
- M. David Pauloz, chef du bureau DBF 4 des accidents de service.

Délégation de signature est donnée pour les opérations d'inventaire à :

- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF),
- M. Emmanuel Moulin, chef du bureau DBF 1,
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion,
- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3.

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques et la certification du service fait des dépenses pour les programmes mentionnés au 1° de l'article 1, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement (DBF 3),
- Mme Messaouda Khaldoune, Bureau DBF 1, cheffe du pôle recettes, dépenses transversales et bourses de l'enseignement supérieur,
- Mme Sandrine Rohou, responsable de la cellule académique des achats (DBF 3),

- Mme Sonia Adafer, bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Manuela De Oliveira Gomes, adjointe au chef de bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Sylvie Sambardier, bureau DBF2 CSP Chorus
- M. Dominique Joly, bureau DBF 2 CSP Chorus
- Mme Sophia Bique, bureau DBF 1 Travaux immobiliers
- Mme Catherine Reynaud, bureau DBF 2 CSP Chorus,
- Mme Magali Gonzalez, bureau DBF 2 CSP Chorus
- Mme Marilyne Bordel, correspondante applicative Chorus, correspondante travaux fin de gestion, Chef du pôle travaux immobiliers,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la coordination-paye, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostbarge, coordonnateur paye académique, à Mme Nadine Norrito, chargée de la coordination paye des personnels enseignants et à Mme Christine Colpaërt, assistante à la coordination paye des personnels administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée pour la validation des pièces de trop perçu et ordres de recettes pour les programmes visés au 1° de l'article 1 afférents dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Jacques Bostbarge, coordonnateur paye académique et à Mme Simone Dupont, référente chômage.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 214, 230, y compris la validation dans le progiciel comptable Chorus de la constatation du service fait, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine Perrayon, directrice de l'organisation scolaire (DOS) jusqu'au 29 février 2020,
- Mme Anne Catherine Merlaton, cheffe du bureau DOS 1, adjointe à la directrice de la DOS,
- Mme Ariane Kouzemine, cheffe du bureau DOS 3,
- M. Aurélien Sauvage, chef du bureau DOS 4.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214, 231, 723 dans le domaine immobilier y compris la constatation du service fait dans le progiciel Chorus, délégation de signature est donnée à M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait, y compris dans le progiciel comptable Chorus à :

- Mme Catherine Briand,
- Mme Valérie Tournery,

- M. Benjamin Jeannel.
- Mme Melissa Canguio

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 150 et 214 y compris la constatation de service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement des dépenses dans l'application ministérielle Imagin, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent Lornage, directeur des examens et concours (DEC),
- M. Pierre Sibourg , adjoint au directeur de la DEC,
- Mme Christine Jarousse, cheffe du bureau DEC 1,
- Mme Florence Malléus, cheffe du bureau DEC 2,
- Mme Isabelle Grand, cheffe du bureau DEC 3,
- M. David Nativel, chef du bureau DEC 4,
- M. Jean-Yves Ekallé Diboty, chef du bureau DEC 5,
- Mme Jessica Bonnet, cheffe du bureau DEC 6,
- Mme Yvette Vigouroux, cheffe du bureau DEC 7,
- Mme Marie Rouger, cheffe du bureau DEC 8,
- Mme Brigitte Foucaud, cheffe du bureau DEC 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus- DT pour le BOP 214 à :

- Mme Pauline Hamieux, bureau DEC 6,
- Mme Nathalie Peyroche, bureau DEC 6,
- Mme Brigitte Tardy, bureau DEC 6,
- Mme Clarisse Gamon, bureau DEC 6,
- M. Grégory Villain, bureau DEC 6,
- Mme Rabiha Moussaten, bureau DEC 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives aux indemnités des membres de jury, délégation de signature est donnée à Mme Christiane Antunes, bureau DEC 1.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction de la gestion administrative de la formation (DGAF) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230 y compris la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus délégation de signature est donnée à :

- M. Alain Petit, directeur de la gestion administrative de la formation (DGAF),
- Mme Sandrine Joly, cheffe du bureau DGAF 1,

- Mme Corinne Poncelet, cheffe du bureau DGAF 2,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée pour la validation des ordres de mission et états de frais de déplacements dans Chorus-DT pour les BOP 141, 214 et 230 à :

- Mme Odile Savey, bureau DGAF 1,
- Mme Sandrine Joly, bureau DGAF 1,
- Mme Sabah Sahraoui, bureau DGAF 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée pour l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle GAIA à Mme Odile Savey, bureau DGAF 1.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires et moyens généraux (DAMG) prévues aux programmes 139, 140, 141, 214, 230, 723 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG),
- M. Jean-Luc Delhon, adjoint au directeur de la DAMG, chef coordinateur impressions
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives,
- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin,
- Mme Martine Ziglioli, cheffe du bureau ACSSEL,
- M. Kamel Benzaït, chef de section sites annexes et référent,
- M. Rachid Ghemmazi, chef de section sécurité et entretien,
- M. Alain Thévenet, chef de section maintenance, adjoint à la cheffe du bureau financier,
- M. Cyril Versavel, chef de section accueil, courrier, standard,
- M. Alain Michel, chef de section logistique,
- Mme Sabah Argoubi, secrétaire et gestionnaire,
- Mme Véronique Hazzan, assistante de direction de la DAMG,
- Mme Valérie Gallion, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives, adjointe au chef de bureau,
- Mme Sabrina Rivière, bureau des frais de déplacement et archives,
- Mme Souad Boussaha, bureau des frais de déplacement et archives.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des affaires juridiques (DAJ) prévues aux programmes 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Agnès Moraux, directrice des affaires juridiques.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141, 214 et 230 y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à M. Dominique Créatin, directeur des systèmes d'information (DSI).

Délégation de signature est donnée pour la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus à M. Jérôme Blondon, responsable département développement et relation métier.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, y compris la constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc Hilaire, directeur des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS),
- Mme Delphine Gleyze, cheffe du bureau DPATSS 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour les opérations de constatation du service fait dans le progiciel comptable Chorus prévues aux programmes 139, 150, 214, 230 et 231, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle métier SAXO les engagements de dépenses à :

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon, bureau DPATSS 3,
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3,
- Mme Patricia Bonillo, bureau DPATSS 3.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, délégation de signature est donnée à l'effet de valider dans l'application ministérielle ANAGRAM les engagements de dépenses à

- M. Stéphane Martinez, chargé de mission, DPATSS 3,
- Mme Emilie Abeillon bureau DPATSS 3.
- Mme Mélanie Cocco, bureau DPATSS 3.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Curnelle et de Mmes Mayot, De Saint Jean et Perrayon, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la direction des personnels d'encadrement (DE) prévues aux programmes 140, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Confort, directrice des personnels d'encadrement (DE).

Article 16 : L'arrêté n°2020-03 du 9 janvier est abrogé.

Article 17 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Lyon, le 20 février 2020

Arrêté rectoral n°2020-17
portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire
pour les affaires relevant du recteur de
région académique

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre Arène, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019-322 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

Vu l'arrêté n°2019-323 du 20 décembre 2019 par lequel le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, pour la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention de délégation du service public de production et de distribution d'énergie calorifique dans le domaine scientifique de la Doua.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes dans les limites fixées par les arrêtés du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes susvisés, à l'effet de signer :

1° les actes relatifs au suivi des emplois, de la masse salariale (titre 2) et des crédits (hors titre 2), à la programmation du BOP régional 214 et à son exécution ;

2° les actes relatifs à la gestion de l'UO 214 AURA-RACA ;

3° les actes relatifs à la gestion de l'UO 172 ;

4° les actes relatifs à la gestion du BOP 150 ;

5° les actes pris pour la passation des marchés publics ;

6° les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de pasation d'une convention de délégation de service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants, ainsi que tous les actes relatifs à sa gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Arène, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Jannick Chrétien, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle enseignement supérieur et affaires régionales ;
- Mme Martine Alibert, directrice budgétaire et financière (DBF) ;
- M. Julien Bonnard, adjoint à la directrice budgétaire et financière, chef du bureau DBF 3.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles 1er et 2, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la DAMG et de la DBF pour la gestion des UO 172 et 214 (AURA-RACA), y compris la constatation et la certification du service fait dans le progiciel comptable Chorus et l'engagement et la liquidation des dépenses dans l'application ministérielle métier Chorus-DT, délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Darricarrère, directeur des affaires et moyens généraux (DAMG) ;
- M. Arnaud Desmazières, chef du bureau frais de déplacement et archives ;
- Mme Dominique Marion, cheffe du bureau financier et contrats, CIO, CIRCO, maintenance, magasin ;
- Mme Nathalie Jupin, bureau des frais de déplacement et archives, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Irina Trankova, cheffe du bureau DBF 2 ;
- Mme Magali Gonzalez, bureau DBF 2 CSP Chorus

Article 4 : Pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à :

- M. Romain Grenier, directeur des affaires immobilières (DAI) ;
- Mme Irina Trankova, cheffe du bureau DBF 2 ;
- M. Julien Bonnard, chef du bureau DBF 3 ;
- M. Gilles Didelot, chargé de mission marchés publics de fonctionnement, DBF 3.

Article 5 : L'arrêté n°2020-04 du 9 janvier 2020 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Arrêté n°2020-17-0037

Portant renouvellement tacite d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2018-1922 du 28 mai 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 14 juin 2018 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 février 2020

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué régulation de l'offre hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Liste des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 05701 - CAMÉRA À SCINTILLATION SANS DÉTECTEUR D'ÉMISSION DE POSITONS

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 078 010 0 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03 000 007 9 CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON	03	05701 - Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	16/11/2020	15/11/2027

EQUIPEMENT MATERIEL LOURD – 06201 - IRM

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	EML	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
63 078 098 9 CHU DE CLERMONT- FERRAND	63 000 040 4 HOPITAL GABRIEL MONTPIED - CHU63	63	06201 - Appareil d'IRM à utilisation clinique	02/02/2021	01/02/2028

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de soins/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 078 009 2 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE	03 000 006 1 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS	03	15 - Réanimation 09 - Adulte (âge >=18 ans) 00 - Pas de forme	05/03/2020	04/03/2027

ACTIVITE DE NEUROCHIRURGIE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de soins/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
74 078 113 3 CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS	74 000 023 7 CH ANNECY-GENEVOIS SITE ANNECY	74	12 - Neurochirurgie 00 - Pas de modalité 15 – Non précisée	25/02/2021	24/02/2028

ACTIVITÉ DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE PAR ÉPURATION EXTRARÉNALE

Raison sociale EJ	Raison sociale ET	Départ	Activité de soins/Modalité/Forme	Date de départ du renouvellement	Date fin de validité
03 078 009 2 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS YZEURE	03 000 006 1 CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS	03	16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale 40 - Hémodialyse en centre pour adultes 00 - Pas de forme	06/03/2020	05/03/2027

Arrêté n°2020-17-0041

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0365 du 20 mai 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant les désignations de Madame Stéphanie FOIGNE, comme représentante désignée par les organisations syndicales, et de Monsieur Michel COMTE, comme représentant des usagers désigné par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac, respectivement en remplacement de Madame FERRAND et de Madame CHARBONNIER ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0365 du 20 mai 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Gallice - Rue du 19 mars 1962 - 43300 LANGEAC, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Marie- Thérèse ROUBAUD**, maire de la commune de Langeac ;

- **Madame Chantal LEGENDRE**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre des Rives du Haut-Allier ;
- **Monsieur Michel BRUN**, représentant du Président du Conseil départemental de Haute-Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Claire MAILHE**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Françoise WEISSBROD**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Stéphanie FOIGNE**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Pierre BESSON**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Michel COMTE et un autre représentant à désigner**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Haute-Loire.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Pierre Gallice de Langeac.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 17 février 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2020-19-0030

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Jeanne Antide – Reignier - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2019-19-0150 du 02 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Jeanne Antide – Reignier - Promotion 2019-2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Jeanne Antide – Promotion 2019-2020, est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

- | | |
|--|--|
| a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant | SEIGNOL, Nathalie, Chef d'établissement, Lycée Jeanne Antide - Reignier, titulaire |
| b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant | PERRET, Carine, Infirmière puéricultrice, IFAP Jeanne Antide - Reignier, titulaire |
| c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant | BENMANSOUR, Sarah, Auxiliaire de puériculture, Multi accueil du centre hospitalier Alpes Léman, titulaire |

- d) Un représentant des élèves tiré au sort **BONOPERA, Elodie, titulaire** parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0031

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Mauriac - Promotion 2019 - 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0178 du 30 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Mauriac – Promotion 2019 - 2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Mauriac - Promotion 2019 à 2020 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Carole PEYRON, Infirmière à la Délégation départementale du Cantal, titulaire

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Pascal TARRISSON, Directeur Général, titulaire
Mme Stéphanie SAMYN, Directrice d'Etablissement déléguée sur le site du CH Mauriac, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Corinne FABRE, Formatrice, IFAS du CH de Mauriac, titulaire

M. Romain MAGNE, Formateur, IFAS du CH de Mauriac, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Cécile REGIMBEAU, Aide-Soignante en SRR et Consultations Externes au CH de Mauriac, titulaire

Mme Murielle AUBERT (née CHARBONNEL) Aide-Soignante en Médecine au CH de Mauriac, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme Alexandra BESSE, Elève AS à l'IFAS du CH de Mauriac, titulaire

Mme Norina BERNARD, Elève AS à l'IFAS du CH de Mauriac, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0032

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS SAINT-MARCELLIN - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2019-19-0205 du 27 novembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS SAINT-MARCELLIN – Promotion 2019-2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS SAINT-MARCELLIN – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**PAVON, Jocelyne, Directrice générale, ST MARCELLIN, titulaire
GAGNIER, Julien, Directeur des affaires financières, ST MARCELLIN, suppléant**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**MOLLARD, Marie Pierre, Formatrice, ST MARCELLIN, titulaire
BLANC, Béatrice, Formatrice, ST MARCELLIN, suppléant**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**DUNANT, Sylvie, AS, EHPAD CH ST MARCELLIN, titulaire
MAZZOCCHETTI, Sandrine, AS, MEDECINE CH ST MARCELLIN, suppléant**

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**CALATAYUD PINET, Julie, titulaire
MAZZILLI, Chrystelle, suppléant**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0033

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée - Francheville - Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée - Promotion 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du pôle « Offre de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

GIROUSSE Martine, Directrice, IFAS UGECAM La Maisonnée, titulaire

CARRET Fabienne, Responsable pédagogique, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire

SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BERNARD Aline, Formatrice, IFAS UGECAM La Maisonnée

JOMARD Aurélie, Formatrice, IFAS UGECAM La Maisonnée

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

CHEVALLIER Sophie, Aide-Soignante, M.A.S. Violette Germain, Titulaire

MANISSIER Sonia, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Albigny-sur-Saône), Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

LUNGILA JOANA Nsimba, titulaire

HELMER Solène, titulaire

SUPPLÉANTS

CAPPY Elodie, suppléante

DJOUEGO NDE KUETCHE SOH Arsène, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0034

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Rockefeller – Lyon - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2019-19-0203 du 27 novembre 2019 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Rockefeller – Lyon - Promotion 2019-2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture Rockefeller – Lyon - Promotion 2019-2020, est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du Service "Offre ambulatoire Premier recours" à la Délégation Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, titulaire

M. Fabrice ROBELET, Responsable du Pôle "Offre de Soins" à la Délégation Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, suppléant

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

FROPPIER Dominique
Directrice Adjointe Responsable de l'IFAP Rockefeller

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

DELPRADO Marie Laure Puéricultrice Formatrice, Ecole Rockefeller, titulaire

BIENVENU Isabelle, Puéricultrice Formatrice, Ecole Rockefeller, suppléant

- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **VANDROZ Véronique, Auxiliaire de Puériculture hospitalière, HFME , titulaire**
CORBET Sylvie - Auxiliaire de Puériculture hospitalière
HFME – Service Néonatalogie, suppléant
- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **RIBEN Océane, titulaire**
BAILLON Claire, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0036

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne - Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

EUGENE, Nathalie, Directrice IFSI du CH de Roanne, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

CAILLAUX Clément, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne, titulaire
AYACHE Nabil Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Roanne, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

ALEX Véronique, Cadre de santé – Formatrice AS, IFSI du CH de Roanne, titulaire
OLMOS Véronique, Cadre de Santé – Formatrice AS, IFSI du CH de Roanne, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GUYOT Karine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Beaujolais Vert site de Thizy, titulaire
SEVILLA Carmen, aide-soignante, Centre Hospitalier de Roanne, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

VERDIER, Sixtine, titulaire

VIGNON, Pauline, titulaire

SUPPLÉANTS

FAYARD, Damien, suppléant

GREGOIRE, Lucie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

GOUTEY Nathalie, directrice adjointe, coordinatrice générale des soins, Centre Hospitalier de Roanne, titulaire
GOUTAUDIER Isabelle, cadre supérieur de santé adjointe à la direction des soins, Centre Hospitalier de Roanne, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0038

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne (CeFOS) – Dagneux-Montluel - Promotion 9 – 1^{er} semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – Centre de formation opérationnelle santé de La Valbonne (CeFOS) – Dagneux-Montluel - Promotion 9 – 1^{er} semestre - est composé comme suit :

Le président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Marion FAURE, responsable du service offre de soins hospitalière, titulaire Mme Chantal GAMET, gestionnaire transports sanitaires, suppléante
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	PIEPERS Catherine
Un représentant de l'organisme gestionnaire	RAMADE Sébastien, Adjoint au Chef de centre, Directeur général de la formation, CeFOS, titulaire BOYAVALLE Sylvie, Coordination de la formation, CeFOS, suppléant
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	SBAHI M'hefod, enseignant, CeFOS, titulaire PEALA François, enseignant, CeFOS, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	VENCHI Stéphan, chef d'entreprise de transport sanitaire, Ambulances des Pays de l'Ain, Hauteville-Lompnes, titulaire ANGLESKY Maxime, Chef d'entreprise de transport sanitaire, société Ambulances Anglesky, Meximieux, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut

CONVERSET Annabelle, Médecin principal, Antenne médicale de La Valbonne, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

TROUILLET Gaelle, titulaire
POUYMAYOU Jonathan, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0039

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier du CHU de Grenoble Alpes - Promotion 2020 – 1^{er} semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier du CHU de Grenoble Alpes - Promotion 2020 – 1^{er} semestre - est composé comme suit :

Le président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	BRIDOUX, Valérie
Un représentant de l'organisme gestionnaire	ALBORGHETTI, Claire, Coordonnateur Général des Instituts de Formation, CHU Grenoble Alpes, titulaire
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	ALBARRAS, Flavien, enseignant permanent, IFA Grenoble, titulaire GALINDO, Céline, enseignante permanente, IFA Grenoble, suppléante
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	MOREL, Françoise, Chef d'entreprise, Meylan Ambulances à Meylan, titulaire LACROIX, Lucie, Chef d'entreprise, Ambulances Rousselin à Chambéry, suppléante
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	LADWIG, Michael, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, titulaire MESBAHI, Anouar, médecin de SAMU, SAMU Grenoble, suppléant

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

MARTINEZ, Sébastien, titulaire
LECHELLE, Bruno, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0044

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH Sainte-Marie - Privas - Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2020-19-0043 du 14 février 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH Sainte-Marie - Privas – Promotion 2019-2020 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH Sainte-Marie - Privas - Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

HEYRAUD, Marie-Josèphe, Directrice, IFPS, titulaire

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**AULAGNIER, Séverine, formateur, IFPS, titulaire
DE NARDI, Sylvie, formateur, IFPS, suppléant**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**VANWYNSBERGE Caroline, Aide-Soignante, CH
SAINTE-MARIE, titulaire**

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**SARREMEJEANNE Estelle, titulaire
CHAREYRE Lionel, suppléant**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0040

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Ambert - Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier d'Ambert – Promotion 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, titulaire

M. Bertrand COUDERT, Responsable du service offre de soins, premier recours et professionnels de santé à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame GIRARD Corinne, Directrice de l'IFAS d'Ambert, Titulaire.

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur BEAUVAIS Patrice, Directeur du Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire.

Monsieur BONTE Patrick, Directeur adjoint du Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléant.

Monsieur RETORD Sébastien, DRH et affaires médicales du Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame GOUTTEFARDE Isabelle, Formatrice permanente de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire

Madame CHAMBADE Stéphanie, Formatrice permanente de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame COURBON Virginie, Aide Soignante au Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire.

Madame REYROLLE Annie, Aide Soignante au Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléante.

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame RAYNAUD Sandrine, élève Aide Soignante, Titulaire.

Madame PETIT Camille, élève Aide Soignante, Titulaire.

SUPLÉANTS

Madame GARDIZE Agnès, élève Aide Soignante, Suppléante.

Madame HURTAULT Manon, élève Aide Soignante, Suppléante.

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame ARSAC Sylvie, Coordination générale des soins au Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire.

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0041

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Thiers - Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Thiers – Promotion 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, titulaire

M. Bertrand COUDERT, Responsable du service offre de soins, premier recours et professionnels de santé à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame GIRARD Corinne, Directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, Titulaire.

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur BEAUVAIS Patrice, Directeur du Centre Hospitalier de Thiers, Titulaire.

Monsieur RETORD Sébastien, DRH et affaires médicales du Centre Hospitalier de Thiers, Suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame PIREYRE Sandra, Formatrice permanente de l'IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, Titulaire.

Madame DONJON Sylviane, Formatrice permanente de l'IFAS du Centre Hospitalier de Thiers, Suppléante.

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame CHERVET Sandrine, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Thiers, Titulaire.

GARRAUD, Véronique, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Thiers, Suppléante.

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame MAUREY Amélia, élève Aide-Soignante, Titulaire.

Madame REYNAUD Justine, élève Aide-Soignante, Titulaire.

SUPPLÉANTS

Madame BOULICAUT Christelle, élève Aide-Soignante, Suppléante.

Madame GOUTAY Emilie, élève Aide-Soignante, Suppléante.

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame ARSAC Sylvie, Coordination générale des soins au Centre Hospitalier de Thiers, Titulaire.

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy de Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0042

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Promotion 2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Anecy Genevois – Promotion 2020 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. José TRIGANCE, Directeur

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Caroline TREINS, Directeur des Ressources Humaines, CHANGE, titulaire
Mme Béatrice HUMBERT, Directrice des Filières et de la Relation Ville Hôpital, CHANGE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Catherine COMBE, cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Anecy, titulaire
Mme Alexiane DANIEL, ff cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Anecy, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Nathalie PARAIN, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire

Mme Valérie KLINGELSCHMIDTT, Aide-Soignante, CHANGE - Chirurgie cardiaque, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme Isabelle REY née POITEVIN, titulaire

Mme Jeanne ABRY née NGAH TCHOUGOU, titulaire

SUPPLÉANTS

M. Noredine AKROUT, suppléant

Mme Muriette RAZAFINDRAMANGA, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Joëlle NEROT-ROUET, Coordonnatrice des soins, CHANGE, titulaire

Mme Stéphanie BABEL, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020

Arrêté n°2020-19-0043

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - IFPS CH Sainte-Marie - Privas – Promotion 2019-2020

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH Sainte-Marie - Privas – Promotion 2019-2020 - est composé comme suit :

Le Président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Responsable du service « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de l'Ardèche, titulaire
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	HEYRAUD Marie-Josèphe, Directrice, IFPS CH SAINTE-MARIE
Un représentant de l'organisme gestionnaire	FREY Karine, Directeur, CH Sainte Marie, titulaire
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	AULAGNIER Séverine, Formateur, IFPS, Titulaire DE NARDI Sylvie, Formateur, IFPS, Suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	VANWYNSBERGE Caroline, Aide-Soignante, CH SAINTE-MARIE, titulaire
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

CHAREYRE Lionel

SARREMEJEANNE Estelle

SUPPLÉANTS

HAMMACHE Fouzia

JOEST Loïc

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**MEJEAN Serge, Cadre Supérieur de Santé, CH SAINTE-
MARIE**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 février 2020